

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'article L.4231-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.751.2 du Code du commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Michelle BRUNET est désignée en qualité de représentante de la Présidente de la Région des Pays de la Loire au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée relative à la création d'un magasin de bricolage-jardinage-motoculture Espace Emeraude à la Roche Sur Yon.

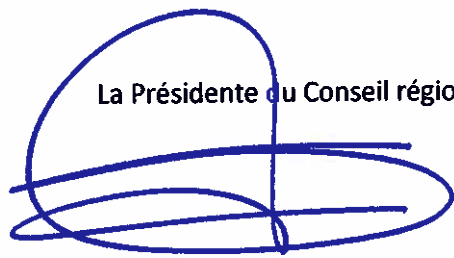
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée. Il entre en vigueur après sa transmission au représentant de l'État dans la région et au lendemain de sa publication électronique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Nantes, le 06 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20221006-2022_10_EE-AI
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS